

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2025

□□□□□

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

□□□□□

*Le mardi 16 décembre 2025, à 17 H 30, le Bureau Communautaire s'est réuni, en l'Hôtel Communautaire de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 10 décembre 2025, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

#### **ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, BOSSART Steve, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, DELELIS Bernard, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, PÉDRINI Lélío (à partir de la question n°17), COCQ Bertrand, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe (à partir de la question n°2), DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique (à partir de la question n°2), GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MACKÉ Jean-Marie, MANNESSIEZ Danielle, MARIINI Laetitia, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, BECUWE Pierre, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, CANLERS Guy, CRETEL Didier, DECOURCELLE Catherine, DELBECQUE Benoît, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DESSE Jean-Michel, DOUVRY Jean-Marie, GAROT Line, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), LECOCQ Bernadette, LECOMTE Maurice, LELEU Bertrand, MATTON Claudette, NEVEU Jean, PHILIPPE Danièle, PREVOST Denis, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

#### **PROCURATIONS :**

*GAQUÈRE Raymond donne procuration à DEPAEUW Didier, DAGBERT Julien donne procuration à BOSSART Steve, SOUILLIART Virginie donne procuration à MULLET Rosemonde, IDZIAK Ludovic donne procuration à DEROUBAIX Hervé, PÉDRINI Lélío donne procuration à LAVERSIN Corinne (jusqu'à la question n°16), CHRETIEN Bruno donne procuration à THELLIER David, DELANNOY Alain donne procuration à LECONTE Maurice, DELECOURT Dominique donne procuration à DUPONT Jean-Michel, BARROIS Alain donne procuration à LECOCQ Bernadette, DEBAECKER Olivier donne procuration à DUHAMEL Marie-Claude, DEMULIER Jérôme donne procuration à JURCZYK Jean-François (à partir de la question n°3), DERUELLE Karine donne procuration à LEMOINE Jacky, FURGEROT Jean-Marc donne procuration à DUCROCQ Alain, MALBRANQUE Gérard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, OPIGEZ Dorothée donne procuration à PHILIPPE Danièle, PRUVOST Marcel donne procuration à SANSEN Jean-Pierre*

#### **ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*DEBUSNE Emmanuelle, ALLEMAN Joëlle, BAUVAIS-TASSEZ Sylvie, BRAEM Christel, CARRE Nicolas, CASTELL Jean-François, CLAIRET Dany, COCQ Marcel, DASSONVAL Michel, DELANNOY Marie-Joséphine, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DERICQUEBOURG Daniel, DESQUIRET Christophe, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck, HERBAUT Emmanuel, HOCQ René, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, LOISON Jasmine, MARCELLAK Serge, MASSART Yvon, PAJOT Ludovic, PICQUE Arnaud, PRUD'HOMME Sandrine, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, TAILLY Gilles, TRACHE Bruno*

*Monsieur DUPONT Jean-Michel est élu Secrétaire,  
La séance est ouverte,*

## EAU POTABLE

**Rapporteur : SCAILLIEREZ Philippe**

### **1) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYNDICAT NOREADE - SIDEN - SIAN ANNEE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Garantir la qualité de l'approvisionnement en eau potable.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le syndicat Noréade – SIDEN - SIAN a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 présenté par le Syndicat Noréade – SIDEN – SIAN, annexé à la délibération.

### **ASSAINISSEMENT, GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES, HYDRAULIQUE ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS**

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

### **2) RAPPORT D'ACTIVITES DU SYMSAGEL - ANNEE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SYMSAGEL a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 présenté par le SYMSAGEL annexé à la délibération.

**3) PAPI LYS 3 - RÉALISATION D'OUVRAGES DE RÉTENTION DES EAUX SUR LES PÂTURES D'AIRE ET SUR LES COMMUNES DE QUERNES ET WITTERNESSE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ET DE TRANSFERT DES OUVRAGES AVEC LA CAPSO ET L'ETABLISSEMENT LYS YSER**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

Par délibération n° 2017/CC077 du 08 février 2017, le Conseil communautaire a décidé de s'engager sur la maîtrise d'ouvrage des actions de lutte contre les inondations inscrites au Programme d'Actions de Prévention des Inondations n°3 du bassin versant de la Lys (PAPI Lys 3), porté par le SYMSAGEL (devenu Établissement Lys Yser depuis arrêté inter-préfectoral du 05 novembre 2025).

Le PAPI LYS 3 prévoyait la réalisation d'un ouvrage de rétention sur les pâtures d'Aire sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO).

Les contraintes environnementales et foncières du site initialement retenu ont conduit le SYMSAGEL (devenu Établissement Lys Yser) à étudier une alternative qui a abouti sur un scénario de 3 ouvrages comprenant les ouvrages de Quernes, de Witternesse et des pâtures d'Aire qui ont été conçus pour travailler en complémentarité.

Ce projet garantit l'atteinte du niveau de protection sur le quartier de Lenglet à Aire-sur-la-Lys et permet de sortir de nouveaux secteurs de l'emprise inondable sur les communes d'Aire-sur-la Lys, de Quernes et de Witternesse.

L'Établissement Lys Yser a reçu mandat de la CAPSO pour construire la ZEC des pâtures d'Aire qui se compose de 3 ouvrages (Quernes, Witternesse, Casier Sud à Aire-sur-la-Lys).

La CAPSO a décidé de maintenir son engagement de porter l'investissement des ouvrages de Quernes et de Witternesse, bien qu'ils soient situés hors de son périmètre géographique.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite contribuer au financement des restes à charge d'investissement des ouvrages de Quernes et de Witternesse, à concurrence des bénéfices apportés par ces ouvrages sur son territoire. (nombre d'habitations protégées)

La CAPSO sera gestionnaire de l'ouvrage « ZEC des pâtures d'Aire – Casier Sud à Aire-sur-la Lys ».

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sera gestionnaire des ouvrages suivants :

\* ZEC des pâtures d'Aire - Quernes

\*ZEC des pâtures d'Aire - Witternesse

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys-Romane s'élève à 116 981,08 €HT, calculée à hauteur du nombre d'habitations protégées par chacun des ouvrages.

La CAPSO assurera le financement des opérations des ZEC de Quernes et Witternesse et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane remboursera la CAPSO des sommes restant dues, à savoir le montant des travaux, déduction faite des aides financières obtenues, et du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) perçu par la CAPSO en tant que maître d'ouvrage.

Les ouvrages seront transférés à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, après la réception des travaux.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partition financière et de transfert des ouvrages de Quernes et Witternesse, avec la CAPSO et l'Établissement Lys Yser, ayant pour objet les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la construction des ouvrages de Quernes et Witternesse, selon le projet annexé à la délibération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de partition financière et de transfert des ouvrages de Quernes et Witternesse avec la CAPSO et l'Établissement Lys Yser, ayant pour objet les modalités de participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane à la construction des ouvrages de Quernes et Witternesse, selon le projet annexé à la délibération.

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

#### **4) ACTIONS DE SOLIDARITÉS INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT - ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION ACTED**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les habitants des risques naturels et technologiques.

La loi n° 2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi « Oudin » permet aux Collectivités Territoriales, Établissements Publics de Coopération Intercommunale et Syndicats mixtes, de mener des actions de solidarité internationale, dans la limite de 1 % des ressources affectées au budget de ce service.

Dans ce cadre, par délibération n°2025/BC076 du 30 septembre 2025, le Bureau communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs avec l'Association ACTED, ayant son siège social à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, pour une opération à Mayotte, à Tsoundzou II, portant sur l'installation de latrines, la distribution de 50 kits d'hygiène, la mise en place d'un Comité de gestion de l'entretien des latrines et la sensibilisation de 500 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène et d'assainissement pour limiter la propagation de maladies. L'opération est prévue pour une durée de 6 mois et un budget prévisionnel de 20 000 €. La Communauté d'Agglomération a apporté son soutien financier pour un montant de 10 000 € au titre de l'année 2025.

La convention d'objectifs a été notifiée le 18 novembre 2025.

La Préfecture de Mayotte a été contrainte de déplacer la population de Tsoundzou II.

Ainsi, l'opération menée par l'Association ACTED sera réalisée sur la commune de Mamoudzou.

En conséquence, il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association ACTED, ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération, selon le projet annexé à la délibération. »

### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs avec l'Association ACTED, située à Paris (75009), 5 rue du Général Foy, ayant pour objet la modification de la localisation de l'opération, selon le projet annexé à la délibération.

### **AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DES COURS D'EAU**

**Rapporteur : OGIEZ Gérard**

#### **5) RÉALISATION DE L'ÉTUDE DU PLAN DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET D'ENTRETIEN DU SURGEON, DE LA FONTAINE DE BRAY, DU FLOT DE WINGLES ET DE LEURS AFFLUENTS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'ÉTABLISSEMENT LYS YSER**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

Les bassins versants du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et leurs affluents sont situés sur le territoire de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale : la Communauté d'agglomération Lens Liévin et la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Le linéaire des cours d'eau est réparti de la manière suivante :

- Communauté d'agglomération Lens Liévin : 26,82 km (soit 46,6 %) ;
  - Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane : 30,67 km (soit 53,4 %) ;
- soit un linéaire total de 57,49 km.

Afin de répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique de ces cours d'eau prévus par la Directive Cadre sur l'Eau européenne, il est nécessaire de réaliser un Plan de Restauration Écologique et d'entretien (PRE) et d'en appliquer les prescriptions.

Il a également été choisi de définir l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF). Un Espace de Bon Fonctionnement est l'espace où le cours d'eau peut exprimer sa mobilité, ses crues, ses contacts avec la nappe, la fonction épuratoire du lit majeur et des milieux humides et alluviaux connexes et les habitats d'espèces caractéristiques des milieux aquatiques. Il sera cartographié sur les cours d'eau principaux (Surgeon, Fontaine de Bray, Flot de Wingles).

Cet Espace de Bon Fonctionnement (EBF) des cours d'eau principaux, est défini selon la répartition suivante, fixée en fonction du linéaire sans les affluents :

- Communauté d'agglomération Lens Liévin : 48,3 %
- Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane : 51,7 %

Pour assurer à ces travaux une cohérence hydrographique indispensable, les études et travaux doivent être menés concomitamment sur l'ensemble du linéaire. Dans ce cadre, l'établissement Lys Yser a proposé aux deux EPCI d'assurer le portage de ce dossier. Cette coopération se fera sous la forme d'une délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et l'établissement Lys Yser.

Suite à la consultation menée par l'établissement Lys Yser, le coût total de l'étude s'élève à 76 284, 03 €HT dont 13 325, 00 €HT pour l'Espace de Bon Fonctionnement (EBF).

Cette opération fera l'objet de subventions (Agence de l'Eau Artois Picardie et/ou Conseil Régional et/ou Fonds Européen FEDER), qui aujourd'hui, ne sont pas acquises.

La participation financière de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane est estimée à 6 419, 79 €HT.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cycle de l'Eau » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pour le Plan de Restauration et d'Entretien (PRE) du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et de leurs affluents,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante avec l'établissement Lys Yser, selon le projet joint à la délibération,

- de procéder au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pour le Plan de Restauration et d'Entretien (PRE) du Surgeon, de la Fontaine de Bray, du Flot de Wingles et de leurs affluents au profit de l'établissement Lys Yser.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante, avec l'établissement Lys Yser, selon le projet joint à la délibération.

**PROCÈDE** au remboursement des sommes correspondantes dans les conditions définies ci-dessus.

**Rapporteur : MACKE Jean-Marie**

**6) ASSOCIATION ATMO - SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU PACTE ASSOCIATIF 2026-2028 - PAIEMENT DE LA COTISATION**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.  
Enjeu : Protéger les écosystèmes et réduire les polluants atmosphériques et sonores.

ATMO Hauts-de-France est une association loi 1901, agréée par le Ministère de l'Écologie pour la surveillance de la qualité de l'air, porteuse de missions d'intérêt général et de développement durable. Les missions d'ATMO consistent à surveiller, en temps réel, les polluants atmosphériques (modélisation, inventaires, mesures), à informer et alerter chaque jour et lors des épisodes de pollution (information, alerte, expertise, vigilance), à sensibiliser la population aux enjeux de l'air en Région (sensibilisation, accompagnement de l'action et des changements de comportements) et à accompagner ses partenaires dans la mise en œuvre de leurs projets (suivi, partenariats, programmes de recherche).

ATMO est composée de 4 collèges (collectivités, représentants et services de l'État, acteurs économiques, acteurs associatifs). La Communauté d'Agglomération y adhère depuis 2002 et a désigné ses représentants par délibération n°2020/BC057 du Bureau communautaire du 15 septembre 2020. ATMO s'est dotée d'un projet associatif couvrant la période 2026-2028, « *un projet pour l'air au service des territoires* ». La contribution financière annuelle de la Communauté d'Agglomération, basée sur le potentiel fiscal et le nombre d'habitants, s'élève à 32 935 €

Cette cotisation donne accès au socle « Collectivités » et à un accompagnement individuel par les services techniques d'ATMO à hauteur de 45 jours sur 3 ans.

Le socle permet l'accès à la gouvernance, à la concertation, à la mise à disposition d'informations, d'outils et de données pour permettre de mieux comprendre et connaître les enjeux de la Qualité de l'air sur le territoire, à l'accès à des formations, à la mise à disposition d'outils de communications, au bilan territorial annuel, à l'accès aux données.

L'accompagnement individuel est traduit dans une feuille de route rédigée en fonction des enjeux du territoire, des besoins de la collectivité et de ses projets.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2026-2028, ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période et d'autoriser le paiement de la cotisation financière annuelle, fixée à 32 935 € pour l'année 2026.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer la convention d'adhésion au Pacte Associatif ATMO pour la période 2026-2028, ainsi que la feuille de route traduisant le programme d'actions locales envisagé sur cette période.

**AUTORISE** le paiement de la cotisation financière annuelle, fixée à 32 935 € pour l'année 2026.

**Rapporteur : THELLIER David**

**7) CREATION DE 2 PARKINGS RELAIS TER ET D'UN POLE D'ECHANGES MULTIMODAL - POLE GARE DE LILLERS - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE LILLERS - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Réduire sensiblement la part modale de la voiture individuelle grâce aux transports collectifs, connectés, autonomes, partagés et solidaires.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane exerce la compétence « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire. »

Elle a, dans ce cadre, engagé l'élaboration d'un schéma d'aménagement des pôles gares.

Sont notamment concernés au titre de l'aménagement et de la gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ceux desservant le pôle multimodal de la gare de Lillers.

Dans ce cadre, il est envisagé la création de deux parcs de stationnement d'une contenance d'environ 180 places au total, répartis de part et d'autre des voies ferroviaires.

Par délibération n°2023/BC030 du 30 mai 2023, le Bureau communautaire a approuvé le programme de l'opération relative à la création de deux parcs de stationnement TER à la gare de Lillers et son enveloppe financière prévisionnelle.

Par délibération n°2024/BC006 du 20 février 2024, le Bureau communautaire a autorisé :

- le transfert de la délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de Lillers à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, de l'opération de requalification du « Parvis Est » de la gare et d'une portion de la voie de la « Rue de la gare » ;
- la signature de la convention de délégation de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage a pris effet, le 21 avril 2024 avec comme objectif d'optimiser les moyens techniques et financiers et prévoyait :

- une répartition des dépenses entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération sur l'opération globale à l'Est des voies, correspondant au parvis et au parking Est ;
- la possibilité de recalculer le montant des dépenses à chaque étape de conception du projet, notamment lorsque le coût des travaux excède 20 % des estimatifs initiaux.

Sur la convention initiale :

- la clé de répartition des dépenses pour l'aménagement du parvis Est et du parking Est, est équilibrée en proportion de 21,95 % pour la ville, 75,59 % pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, et 2,46 % au Syndicat Mixte de Transport Artois Mobilités ;
- la part ville de Lillers s'élève à 247 725 €HT dont 35 948 €HT de révision et d'aléas, celle de la Communauté d'Agglomération à 928 100 €HT dont 123 795 €HT de révision et d'aléas.

La Commission d'appels d'offres ayant statué sur le choix des entreprises et les montants des travaux, la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération décident de contractualiser un avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, relative aux études et travaux du parvis de la gare.

Les travaux du parking Est relevant uniquement de la compétence de la Communauté d'agglomération, il s'avère désormais inutile de les intégrer dans l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'objet de l'avenant n°1 consiste à modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés et à déduire du montant d'études et travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs.

En conséquence, la clé de répartition pour les études et travaux du parvis de la gare est équilibrée de la manière suivante : 72,9 % pour la ville et 27,1 % pour la Communauté d'Agglomération.

L'enveloppe prévisionnelle des prestations intellectuelles et des travaux est estimée à :

- pour la ville de Lillers à 451 777 €HT dont 66 041 €HT de révision et d'aléas ;
- pour la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, à 167 951 €HT dont 24 550 €HT de révision et d'aléas.

Afin de poursuivre l'opération d'aménagement de restructuration du quartier de la gare, il apparaît indispensable de signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux du parvis Est de la gare,
- de modifier l'intitulé initial de la convention : « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération relative aux études et travaux du parvis de la gare à Lillers »,
- de modifier les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés,
- de déduire du montant d'études et de travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs. »

#### **Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative aux études et travaux du parvis Est de la gare

**MODIFIE** l'intitulé initial de la convention : « Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Lillers et la Communauté d'Agglomération relative aux études et travaux du parvis de la gare à Lillers »

**MODIFIE** les charges et conditions des travaux ainsi que les montants d'études et de travaux au regard des notifications de marchés ;

**DEDUIT** du montant d'études et de travaux dus par la ville de Lillers, la quote-part de recettes des financeurs.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**8) EUROVELO 5 - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE JEAN-BAPTISTE-LEBAS À BÉTHUNE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN, PROPRIÉTÉ DE L'ASSOCIATION ACTION SANTÉ TRAVAIL (AST) - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/BC081 DU 30 SEPTEMBRE 2025**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n° 2 : S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature.

Enjeu : Développer une mobilité vertueuse et 100% verte pour accompagner l'émergence d'un nouveau modèle économique.

Par délibération n°2025/BC081 du 30 septembre 2025, le Bureau communautaire a décidé d'acquérir un terrain sise à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, d'une contenance approximative de 375 m<sup>2</sup> environ, propriété de l'Association Action Santé Travail (AST), moyennant un prix de 50,00 euros du m<sup>2</sup> net vendeur.

Une erreur matérielle s'est glissée, en désignant la parcelle à acquérir sous la référence cadastrale suivante : section AD n° 195 pour partie, alors que la parcelle à acquérir est cadastrée section AZ n°182,

Il est proposé de modifier la délibération susvisée, afin de rectifier l'erreur matérielle et de désigner la parcelle à acquérir sous les références cadastrales suivantes : « une bande de terrain sis à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, cadastrée section AZ n°182 pour partie, d'une contenance d'environ 375 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage »

Les autres modalités demeurent inchangées.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la modification de la délibération n°2025/BC081 du Bureau communautaire du 30 septembre 2025, de décider l'acquisition de la parcelle susvisée, selon les modalités prévues dans ladite délibération, et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. Les frais d'acte notariés ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.»

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la modification de la délibération n°2025/BC081 du Bureau communautaire du 30 septembre 2025, s'agissant de la référence cadastrale à acquérir.

**DECIDE** l'acquisition d'une bande de terrain sise à Béthune, rue Jean-Baptiste-Lebas, cadastrée section AZ n°182 pour partie, d'une contenance approximative de 375 m<sup>2</sup>, à parfaire ou à diminuer après arpentage, appartenant à l'Association Action Santé Travail (AST), dont le siège est à Aix-Noulette (62160), 174 rue de Béthune, au prix de 50,00 euros du m<sup>2</sup> net vendeur,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir en l'étude de Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune, les frais d'acte notariés ainsi que les frais liés à la division du terrain, en sus, seront portés à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

**9) CITE DES ELECTRICIENS - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTE DU 1ER JANVIER 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2025/BC047 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire applicable à la Cité des Electriciens.

Considérant que la Communauté d'Agglomération organise la biennale des arts visuels « Révélation » en 2026 dont un des objectifs est d'accroître la visibilité et la fréquentation des équipements communautaires comme la Cité des Electriciens.

Considérant que la politique tarifaire constitue un levier essentiel pour rendre les activités culturelles accessibles à l'ensemble des publics et particulièrement auprès des publics les plus éloignés de la culture du territoire et qu'une tarification différenciée favorise la diversité et la fidélisation des publics.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel tel que annexé à la délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de la Cité des Électriciens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle que annexée à la délibération.

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

**10) LABANQUE - MODIFICATION DES TARIFS A COMPTE DU 1ER JANVIER 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n° 2025/BC048 du 24 juin 2025, le Bureau communautaire a approuvé la modification de la grille tarifaire de Labanque.

Considérant que Labanque souhaite modifier à nouveau les tarifs des prestations et ainsi :

- étendre la gratuité aux 0-26 ans et à toutes les journées nationales organisées sous l'égide du Ministère de la Culture,
- augmenter les tarifs des visites accompagnées à 40 euros pour les groupes scolaires et structures de l'ESS et 100 euros pour les groupes de tourisme et les comités d'entreprise,
- offrir la gratuité pour les visites des Conseils municipaux et des Conseils municipaux des Jeunes des communes de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » 03 décembre 2025, il est proposé à l'assemblée d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la nouvelle grille tarifaire de cet équipement culturel tel que annexée à la délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire de Labanque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, telle que annexée à la délibération.

### **FONCIER ET URBANISME**

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

#### **11) CONSERVATOIRE COMMUNAUTAIRE - CONSTRUCTION DE LA CITE DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE A BETHUNE - ACQUISITION DES TERRAINS A LA VILLE DE BETHUNE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Garantir l'accès à l'offre culturelle et à la pratique culturelle.

Par délibération n°2023/CC198 du 12 décembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la programmation technique et financière du projet de construction de la Cité de la Musique et de la Danse sur le territoire de la ville de Béthune, inscrit au Projet de Territoire.

Le projet se situe sur une friche urbaine, propriété de la ville de Béthune, rue de Lille. Les terrains sont repris au cadastre section AN n°s 176 à 187, 189 à 191, 194 pour partie, 357, 365 pour partie, 366 pour partie, 367 pour partie, 369, 370 pour partie, 446 pour partie, 447, 448 et 587, pour une surface totale d'environ 14 300 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage.

La ville de Béthune a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire au projet.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition à l'euro symbolique des terrains susvisés et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP HOLLANDER, notaires associés sis à Béthune, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition à l'euro symbolique des terrains sis à Béthune, rue de Lille, cadastrés section AN n°s 176 à 187, 189 à 191, 194 pour partie, 357, 365 pour partie, 366 pour partie, 367 pour partie, 369, 370 pour partie, 446 pour partie, 447, 448 et 587, pour une surface totale d'environ 14 300 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, propriété de la Ville de Béthune,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par la SCP HOLLANDER, notaires associés sis à Béthune. Les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'Agglomération.

**Rapporteur : DRUMÉZ Philippe**

**12) PÔLE AQUATIQUE – MODIFICATION DES TARIFS DES PISCINES COMMUNAUTAIRES GERÉES EN RÉGIE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Face à l'intensification des épisodes de fortes chaleurs et à l'augmentation de leur fréquence, le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, s'inscrit résolument dans une politique d'adaptation au changement climatique et de protection des populations.

Les épisodes de canicule présentent des risques sanitaires accrus, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et dans ce contexte, les équipements aquatiques communautaires constituent des espaces publics de fraîcheur, de détente et de prévention sanitaire, participant activement à la résilience du territoire. Leur accessibilité renforcée en période de vigilance météorologique liée à la chaleur s'inscrit pleinement dans le Plan Canicule national et local.

Afin de garantir un accès facilité à ces équipements lors de ces épisodes, tout en assurant une gestion responsable de la ressource en eau, il est proposé d'instaurer un tarif unique solidaire de 1 euro pour l'ensemble des usagers habitant le territoire communautaire, applicable dans les équipements aquatiques communautaires gérés en régie, dès le déclenchement d'une vigilance jaune canicule par Météo France ou tout autre organisme national habilité.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité des actions menées par la Communauté d'Agglomération en matière d'adaptation au réchauffement climatique, de sobriété énergétique et de solidarité territoriale et poursuit un double objectif :

- Protéger la santé et le bien-être des habitants du territoire en favorisant l'accès à des lieux rafraîchis et encadrés,
- Sensibiliser les usagers à une utilisation raisonnée et partagée de l'eau, à travers un dispositif de communication associé sur les bons gestes et la sobriété hydrique.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 03 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver la création d'un tarif unique à 1 euro pour l'accès aux habitants du territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane dans les équipements aquatiques communautaires gérés en régie, applicable à compter de chaque passage du Département du Pas-de-Calais en vigilance jaune canicule et pour toute la durée de maintien du niveau de vigilance ; les activités étant exclues de cette disposition. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** la grille tarifaire modifiée telle qu'annexée à la présente délibération à compter du 1er janvier 2026.

**13) CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIF À LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE CITE D'O - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LE DÉLÉGATAIRE RECREA**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Développer le sport pour tous et permettre le « bien-être »

Par délibération n°2023/CC007 du 07 février 2023, le Conseil communautaire a attribué la concession de service public, sous forme d'affermage, pour la gestion du centre aquatique Cité d'O à la société Action Développement loisir exerçant sous le nom commercial « Espace Recréa » pour une durée de 5 ans.

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a réalisé des travaux sur cet équipement entre le 03 avril et le 11 mai 2025 ; lesquels ont nécessité la fermeture totale du centre aquatique durant cette période. Cette fermeture a entraîné une perte de chiffre d'affaires pour le délégataire qui est venue temporairement modifier l'équilibre financier de la CSP.

Ces éléments ont fait l'objet de discussions entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et le délégataire, aboutissant à la rédaction d'un protocole transactionnel visant à préciser les modalités de compensation de cette perte par le délégant.

Ce protocole, annexé à la présente délibération, détaille notamment les modalités de calcul de cette compensation basées sur la perte d'exploitation supportée par le délégataire à laquelle ont été retranchées les diminutions de charges que celui-ci a constaté sur la même période.

Ce protocole conclut à une compensation à verser par le délégant à hauteur de 125 238 €

Suite à l'avis favorable de la Commission « Cohésion Sociale » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la société RECREA dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du centre aquatique CITE D'O, annexé à la présente délibération et d'autoriser le versement de la somme de 125 238 € à la société RECREA au titre de compensation pour la perte de chiffre d'affaires constatée durant la période de travaux sur le centre aquatique du 03 avril au 11 mai 2025. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer le protocole transactionnel entre la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et la société RECREA dans le cadre du contrat de délégation de service public relatif à la gestion du centre aquatique CITE D'O, annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** le versement de la somme de 125 238 € à la société RECREA au titre de compensation pour la perte de chiffre d'affaires constatée durant la période de travaux sur le centre aquatique du 03 avril au 11 mai 2025.

## LOGEMENT ET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**Rapporteur : LEFEBVRE Nadine**

### **14) DISPOSITIF D'AIDES A LA REALISATION ET LA REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX - ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIERES AUX BAILLEURS SOCIAUX**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.  
Enjeu : Assurer un logement digne aux habitants de l'agglomération.

Par délibération n°2017/CC189 du 28 juin 2017 modifiée in fine, le Conseil communautaire a décidé la mise en place d'une politique d'aides financières à la réalisation ou la rénovation de logements sociaux et en a défini les conditions d'attribution et de fonctionnement.

Dans le cadre de ce dispositif, 2 opérateurs ont présenté une demande d'aide financière pour la réhabilitation de 196 logements sur 2 communes.

Toutes ces opérations intègrent des matériaux biosourcés conformément aux exigences du cahier des charges.

La Commission ad'hoc, instituée conformément à la délibération du Conseil communautaire n°2020/CC187 du 08 décembre 2020, s'est réunie le 14 octobre 2025 et a proposé d'attribuer :

- 843 000 € à Maisons et Cités, pour la réhabilitation thermique et l'amélioration des façades et abords de 159 logements locatifs Cité 5 sur Calonne-Ricouart dans le cadre du dispositif ERBM. 42 logements atteignent les 104 kwh/m<sup>2</sup> par an et le reste atteint la classe C ;

- 170 000 € à SIA Habitat pour la réhabilitation de 37 logements (dont 20 aidés) atteignant le niveau BBC rénovation, rue Nationale à Verquin ; la subvention comprend une aide à la résorption de friche/dépollution.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Aménagement, Transports et Urbanisme » du 08 décembre 2025, il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur 2 communes de la Communauté d'Agglomération pour un montant de 1 013 000 € et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'attribution des aides financières aux bailleurs sociaux pour la réalisation et la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur les communes de Calonne-Ricouart et de Verquin pour un montant de 1 013 000 €

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer toutes les pièces afférentes.

**Rapporteur : DEROUBAIX Hervé**

**15) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX - ANNEE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Proposer une offre de logements adaptée au parcours résidentiel et au cycle de vie des habitants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport écrit 2024 présenté par Territoires soixante-deux, annexé à la délibération.

**FOURRIERE-REFUGE POUR ANIMAUX**

**Rapporteur : LECLERCQ Odile**

**16) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR VOIE D'AFFERMAGE DE LA FOURRIERE REFUGE INTERCOMMUNALE - APPROBATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°3 : Garantir le « bien-vivre ensemble » et la proximité sur l'ensemble du territoire.

Enjeu : Veiller à la tranquillité publique et à la cohésion sociale.

L'article 34 du contrat de délégation de service public pour l'exploitation par affermage de la fourrière-refuge communautaire, prévoit une indexation des tarifs à chaque échéance annuelle en application de la formule de calcul définie.

Après réception de la proposition d'indexation par le délégataire, l'évolution des tarifs pour 2026 est de 1,101 %.

Concernant les activités de gestion des chats errants pour le compte des communes du territoire et d'entreposage de cadavres d'animaux dans l'attente de leur crémation, il est précisé que les tarifs appliqués seront fixés directement dans les conventions passées avec les communes et établissements concernés.

Afin d'être applicables à effet du 1er janvier 2026, date anniversaire du contrat, et suite à l'avis favorable de la Commission « Services du Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** les tarifs proposés dans la grille tarifaire annexée à la délibération, applicables à la fourrière-refuge communautaire à compter du 1er janvier 2026.

### **DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**Rapporteur : BOSSART Steve**

#### **17) RAPPORT D'ACTIVITES DU SIZIAF - ANNEE 2024**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI doit transmettre aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces dispositions sont applicables aux syndicats mixtes qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

Le SIZIAF a donc transmis son rapport qui vous est présenté.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 présenté par le SIZIAF, annexé à la délibération.

**Rapporteur : BOSSART Steve**

#### **18) RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE L'OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE BETHUNE-BRUAY**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

En vertu de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Président de l'EPCI doit transmettre, aux communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ces dispositions sont applicables aux offices de tourisme qui doivent élaborer un rapport d'activités à destination de leurs membres.

L'Office de Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay a donc transmis son rapport d'activités pour l'année 2024.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, l'Assemblée est invitée à en prendre acte. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2024 de l'Office du Tourisme Intercommunal de Béthune-Bruay, annexé à la délibération.

### **POLITIQUE DE LA VILLE**

**Rapporteur : LEMOINE Jacky**

#### **19) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN GEOGRAPHIE PRIORITAIRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée du Vice-président en charge des ressources humaines, de la formation des Elus et de la Politique de la Ville, de la Conseillère déléguée en charge des commerces et de l'artisanat, de techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi ainsi que des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 04 novembre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 3 596 euros repris au tableau annexé à la délibération,

- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en géographie prioritaire de la politique de la ville, sous forme de subventions, pour un montant total de 3 596 euros repris au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

## **RURALITE, AGRICULTURE ET ALIMENTATION**

**Rapporteur : LECONTE Maurice**

### **20) AIDE FINANCIERE CAP TPE EN MILIEU RURAL - VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

Par délibération n° 2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif CAP TPE, dans le cadre de la convention de partenariat relative au financement des entreprises avec la Région.

Cette aide financière vise à développer l'économie de proximité, facteur de cohésion territoriale.

La procédure prévoit que les subventions sont accordées par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée du Vice-président en charge de la ruralité, l'agriculture, l'alimentation et du Schéma de Cohérence Territoriale, de la Conseillère déléguée en charge des commerces et de l'artisanat, de techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi, et des acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise (Initiative Artois, BGE Hauts-de-France, Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France, Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-France).

La commission s'est réunie le 04 novembre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée :

- d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 48 902 euros repris au tableau annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières correspondantes aux bénéficiaires en milieu rural, sous forme de subventions, pour un montant total de 48 902 euros repris au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou le Conseiller délégué à signer les pièces s'y rapportant.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**21) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE - ACQUISITION DE TERRAINS A LA COMMUNE DE LABOURSE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SCI LOZE IMMOBILIER et la SCI CALOONE implantées sur la zone industrielle n°1 à LABOURSE souhaitent acquérir la parcelle de terrain située face à leur entreprise.

Les parcelles sont cadastrées section AH n°464, pour une contenance cadastrale de 325 m<sup>2</sup> et section AH n°466, pour une contenance cadastrale de 401 m<sup>2</sup> et appartiennent toutes deux à la commune de Labourse.

Or depuis la loi NOTRe qui a transféré la compétence développement économique aux EPCI à compter du 1er janvier 2017, seuls ces derniers peuvent céder des biens immobiliers à vocation économique.

De ce fait, il est proposé d'acquérir les deux parcelles à la commune de Labourse afin de les rétrocéder aux deux entreprises.

Le Conseil municipal de la commune de Labourse a autorisé la cession des 2 parcelles à la Communauté d'Agglomération par délibération du 25 septembre 2025.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale des terrains à 18 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total arrondi à 13 000 €HT, dans son avis du 04 août 2025.

Il est proposé de procéder à l'acquisition des deux terrains au prix de 17,90 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 12 995,40 €HT, TVA en sus, conformément à la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles sises à Labourse, cadastrées AH n°464 et 466, au prix de 17,90 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 12 995,40 €HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles sises à Labourse, cadastrées section AH n°s 464 et 466 au prix de 12 995,40 €HT, TVA en sus,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de la Communauté d'agglomération de Bethune-Bruay.

**Rapporteur : LAVERSIN Corinne**

**22) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LOZE IMMOBILIER**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SCI LOZE IMMOBILIER implantée sur la zone industrielle n°1 à Labourse et représentée par Madame Colette LOZE et Monsieur Jean-Jacques LOZE, gérants associés dont le siège est situé à Noeux-les-Mines (62290), rue Lavoisier, souhaitent acquérir la parcelle située face à leur entreprise, cadastrée section AH n°464, d'une contenance cadastrale de 325 m<sup>2</sup>, en vue d'y aménager un parking pour leurs salariés et sa clientèle.

Le pôle d'évaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain à 18 €HT le m<sup>2</sup> dans son avis du 04 août 2025.

La parcelle appartenant à la commune de Labourse et dans le cadre de sa compétence Développement Économique, le Bureau communautaire du 16 décembre 2025 a décidé par délibération n° 2025/BC113, l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles cadastrées section AH n°s 464 et 466 au prix de 17,90 €HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 12 995,40 €HT, TVA en sus.

De ce fait, il est proposé de céder la parcelle sus-référencée à l'entreprise, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 17,90 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 5 817,50 €HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à la SCI LOZE IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AH n°464 sur la commune de Labourse, d'une contenance cadastrale de 325 m<sup>2</sup>, au prix de 5 817,50 €HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession à la SCI LOZE IMMOBILIER, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle reprise au cadastre de la commune de Labourse section AH n°464, d'une contenance cadastrale de 325 m<sup>2</sup>, au prix de 5817,50 €HT, TVA en sus,

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

**23) ZONE INDUSTRIELLE N°1 A LABOURSE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI CALOONE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SCI CALOONE implantée sur la zone industrielle n°1 à Labourse et représentée par Madame Sylvie CALOONE et Monsieur Bruno CALOONE, gérants associés dont le siège est situé à Noeux-les-Mines (62290), rue Lavoisier, souhaitent acquérir la parcelle située face à leur entreprise, cadastrée section AH n°466, pour une contenance cadastrale de 401 m<sup>2</sup>, en vue de l'extension de leur bâtiment.

Le pôle dévaluation domaniale a évalué la valeur vénale du terrain à 18 €HT le m<sup>2</sup> dans son avis du 04 août 2025.

La parcelle appartenant à la commune de Labourse et dans le cadre de sa compétence Développement Économique, le Bureau communautaire du 16 décembre 2025 a décidé par délibération n° 2025/BC113, l'acquisition auprès de la commune de Labourse des parcelles cadastrées section AH n°s 464 et 466 au prix de 17,90 €HT le m<sup>2</sup> soit un prix total de 12 995,40 €HT, TVA en sus.

De ce fait, il est proposé de céder la parcelle sus-référencée à l'entreprise, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 17,90 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 7 177,90 €HT, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession à la SCI CALOONE, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée AH n°466 sur la commune de Labourse, d'une contenance cadastrale de 401 m<sup>2</sup>, au prix de 7 177,90 €HT, TVA en sus et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession à la SCI CALOONE, ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle reprise au cadastre de la commune de Labourse section AH n°466, d'une contenance cadastrale de 401 m<sup>2</sup>, au prix de 7 177,90 €HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.

**24) ZONE D'ACTIVITES DU MONT DE COCAGNE A ISBERGUES - CESSION D'UN TERRAIN A LA SCI LIGA**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La Société NOURRY, entreprise de construction et rénovation d'aménagement intérieur et extérieur est implantée depuis 1968 sur la commune d'Isbergues, rue Roger Salengro.

La Société souhaite déménager son activité sur la zone du Mont de Cocagne à Isbergues, afin d'y construire un bâtiment comprenant une partie bureaux de 1 080 m<sup>2</sup> sur trois niveaux, une partie showroom de 450 m<sup>2</sup> et une zone de stockage de 860 m<sup>2</sup>, le tout représentant une emprise totale au sol de 1 885 m<sup>2</sup>.

La Société emploie actuellement 70 salariés et connaît une progression constante de son chiffre d'affaires. Elle prévoit d'atteindre un effectif de 200 personnes d'ici 7 ans.

Le terrain est repris au cadastre de la commune d'Isbergues, section ZB n°s 91 pour partie et 95 pour environ 8 100 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage.

L'acquisition du terrain sera réalisée par la SCI LIGA, société de gestion immobilière de l'entreprise, représentée par Monsieur Guillaume LEBLOIS et Monsieur Alexandre IMMIG, gérants associés, ayant son siège à Isbergues (62330), 265 rue Roger Salengro, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Le terrain a fait l'objet d'une évaluation par le pôle d'évaluation domaniale du 28 février 2025. Il est proposé de procéder à la cession dudit terrain au prix de 15 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 15 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 121 500 €HT, TVA en sus, sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI LIGA, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Isbergues, cadastré ZB n°s 91 pour partie et 95, pour une surface d'environ 8 100 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, au profit de la SCI LIGA, ayant son siège à Isbergues (62330), 265 rue Roger Salengro, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 15 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 121 500 €HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

**25) PARC D'ACTIVITES ACTIGREEN A BARLIN - CESSION D'UN TERRAIN A LA SASU SOLUS IMMO**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Développer l'attractivité du territoire pour favoriser l'implantation et le développement des entreprises.

La SASU SOLUS IMMO dont le siège social se situe à Hersin-Coupigny (62530), 176 rue Victor Hugo, représentée par son Président, Monsieur Freddy DUCRON, souhaite faire l'acquisition d'un terrain à bâtir sur le Parc d'activités Actigreen à Barlin, pour un projet immobilier locatif.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de 1 200 m<sup>2</sup> divisibles en 6 cellules de 200 m<sup>2</sup>, chacune et pouvant être fusionnées en fonction de la demande.

Il est précisé que le nombre d'emplois qui sera créé avec ce projet n'est à ce jour pas quantifiable, car il dépendra des futurs locataires du programme immobilier.

Le terrain est repris au cadastre de la commune de Barlin, section AP n°s 578 pour partie, 580 pour partie, 641, 643 pour partie, 645 pour partie et 647, pour une surface d'environ 5 679 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage.

Il est proposé une cession au prix de 18 €HT le m<sup>2</sup>, TVA en sus, conformément à l'avis rendu par le pôle d'évaluation domaniale du 21 novembre 2025.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée de décider la cession du terrain susvisé au prix de 18 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 102 222 €HT, TVA en sus, au profit de la SASU SOLUS IMMO ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**DECIDE** la cession d'un terrain sis à Barlin, section AP n°s 578 pour partie, 580 pour partie, 641, 643 pour partie, 645 pour partie et 647, pour une surface d'environ 5 679 m<sup>2</sup> sous réserve d'arpentage, au profit de la SASU SOLUS IMMO, ou de toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, au prix de 18 €HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total d'environ 102 222 €HT, TVA en sus.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique de vente qui sera reçu par Maître Stéphane BRUNIAU, notaire à Beuvry.

**Rapporteur : MEYFROIDT Sylvie**

**26) AIDE FINANCIERE SUCC'ESS – VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique.

Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité.

Par délibération n°2024/CC049 du 09 avril 2024, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place du dispositif Succ'ESS, aide financière à destination des structures de l'économie sociale et solidaire qui vise à soutenir et développer l'ESS, vecteur d'innovation et d'initiative au service de la population.

La procédure prévoit l'attribution des aides par le Bureau communautaire, après examen préalable des dossiers par une commission composée de la Conseillère déléguée à l'Economie Sociale et Solidaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay-Artois Lys Romane, des techniciens de la direction du développement de l'économie de proximité et de l'emploi, de Pas-de-Calais Actif, du Crédit Coopératif et de l'URSCOP.

La commission s'est réunie le 28 octobre 2025. Les avis rendus ainsi que les principaux éléments des dossiers sont repris en annexe de la délibération.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 08 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer des aides financières correspondantes, pour un montant total de 125 426 € aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**ATTRIBUE** les aides financières correspondantes pour un montant de 125 426 €aux bénéficiaires repris au tableau annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**Rapporteur : MANNESSIEZ Danielle**

**27) REMPLACEMENT DE L'ASCENSEUR PANORAMIQUE DE L'HÔTEL COMMUNAUTAIRE DE BÉTHUNE - APPROBATION DE L'OPERATION ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

« Vu le projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022 :

L'ascenseur panoramique a été réalisé en 1995 dans le cadre de création de la salle du Conseil communautaire au 5ème étage de l'Hôtel Communautaire. Cependant, compte tenu de son état de vétusté et de la volonté de répondre aux performances thermiques du bâtiment, il convient de le remplacer.

Il est donc nécessaire de prévoir les prestations au remplacement complet de l'appareil et aux adaptations structurelles pour le futur équipement tout en conservant l'aspect architectural du bâtiment, dans le cadre d'un programme qui porte notamment sur :

- la dépose complète de l'ascenseur et de ses équipements annexes : machinerie, climatiseur...
- la pose d'un nouvel ascenseur avec machinerie électrique
- l'ensemble des travaux d'adaptation : fondations, génie-civil, adaptations électriques et modifications toitures et façades
- et les adaptations et reprises (plâtrerie, peintures, revêtements sol...) à prévoir sur les différents étages desservis.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est estimée à 450 000 €H.T.

Le calendrier prévisionnel prévoit le démarrage des travaux au second trimestre 2026 pour une livraison prévue fin d'année 2026.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Services au Quotidien, Administration Générale et Territoriale » du 10 décembre 2025, il est proposé à l'Assemblée d'approuver l'opération relative au remplacement de l'ascenseur panoramique de l'Hôtel Communautaire situé à Béthune et son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 450 000 €H.T. selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération. »

**Le Bureau communautaire à la majorité absolue :**

**APPROUVE** l'opération relative au remplacement de l'ascenseur panoramique de l'Hôtel Communautaire situé à Béthune (62400), 100 avenue de Londres.

**APPROUVE** son enveloppe financière prévisionnelle d'un montant de 450 000 €HT, selon les modalités détaillées dans les documents annexés à la délibération.